

ORDONNANCE DE POLICE.
JOGGING DE LA NUIT DE MAI, 30 AVRIL 2019.

Le Bourgmestre,

- Vu la mise sur pied de l'organisation du jogging et du trail de Stavelot, le 30 avril 2019;
- Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de prendre certaines mesures transitoires de circulation;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière;
- Vu l'Ordonnance générale de Police administrative;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article a Loi Communale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1. Le 30 avril 2019 entre 19 h.30 et 21 h.45, l'itinéraire du jogging parcourra les rues et voies suivantes :
parking des Bressaix, rue derrière les Iles, rue de l'Amblève, rue des Iles, Pont sur l'Amblève, La Foulerie, rue de l'Egalité, Les Etangs, rue Hottonrui, rue Neuve, rue Derrière la Rue Neuve, rue de l'Eglise, rue Latérale, rue Chaumont, ruelle Delbrouck, place du Vinâve, place Saint Remacle, rue Basse, rue Traverse, rue des Ecoles, rue du Bac, place Prume, avenue Ferdinand Nicolay, rue Général Jacques, rue de la Fontaine, rue Henri Massange, rue du Chatelet, Pré Saint Lambert, rue des Moulins, Quai de Vieux Moulins, Basse Cour, avenue Ferdinand Nicolay, Pré Messire, route de Challes et retour par le chemin de terre le long de la plaine des sports des Bressaix.

Article 2. Le 30 avril 2019, de 18 h.00 à 21 h.00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Iles.

Article 3. Le 30 avril 2019, de 19 h.15 à 21 h.45, le centre-ville sera fermé et interdit à la circulation des véhicules.

Des barrières seront installées aux carrefours suivants :

1. avenue Ferdinand Nicolay ⇔ rond-point du Blanc-Moussi;
2. Route de Malmedy (RN 68) ⇔ route de Challes;
3. Les Petites Communes ⇔ route de Challes;
4. Rue au-delà du Pont ⇔ chemin du Château;
5. Place du 18 décembre 1944 ⇔ rue des Iles;
6. Place du 18 décembre 1944 ⇔ Pont sur l'Amblève;
7. Place Elise Grandprez ⇔ rue Neuve;
8. Avenue du Doyard ⇔ rue Derrière la rue Neuve;
9. Avenue du Doyard ⇔ rue Xhavée;
10. Avenue du Doyard ⇔ rue Latérale (Meubles Gaspar);
11. Avenue du Doyard ⇔ rue Chaumont;
12. Rue Marlennes ⇔ rue du Bac;
13. Rue Marlennes ⇔ Devant les Capucins.

Le stationnement sera interdit sur tout le parcours du jogging, à savoir :
parking des Bressaix, rue derrière les Iles, rue de l'Amblève, rue des Iles, Pont sur l'Amblève, La Foulerie, rue de l'Egalité, Les Etangs, rue Hottonrui, rue Neuve, rue Derrière la Rue Neuve, rue de l'Eglise, rue Latérale, rue Chaumont, ruelle Delbrouck, place du Vinâve, rue Basse, rue Traverse, rue des Ecoles, rue du Bac, place Prume, avenue Ferdinand Nicolay, rue Général Jacques, rue de la Fontaine, rue Henri Massange, rue du Chatelet, Pré Saint Lambert, rue des Moulins, Quai de Vieux Moulins, Basse Cour, Pré Messire, route de Challes.

La circulation aux points névralgiques sera réglée par des signaleurs de l'organisation.

Par mesure de sécurité, l'itinéraire sera protégé et balisé au moyen de barrières Nadar et de "rubalise".

- Article 4. Le 30 avril 2019, de 19 h.30 à 22 h.30, la vitesse sera limitée à 30 km/h route de Trois-Ponts sur une distance d'un kilomètre à hauteur du Domaine Longs Prés.
- Article 5. Le 30 avril 2019, de 19 h.00 à 24 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h route de Wanne depuis la place du 18 décembre 1944 sur une distance de 1,7 km (Champ de Pistol).
- Article 6. La signalisation ainsi que le système de barrières Nadar aux différents points de l'itinéraire seront mis à disposition par le service logistique et mis en place par l'organisateur. Les signaux devront être enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 7. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient pas prévues en la matière.
- Article 8. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au service Logistique pour exécution ainsi qu'à la zone de police de Stavelot-Malmedy.

Stavelot, le 18.04.2019.



Le Bourgmestre,
Pour le Bourgmestre
l'Echevin délégué

Th. DE BOURNONVILLE.